

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 3 décembre 2014

Convocation du 25 Novembre 2014

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Installation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Vaudeurs**
- **Syndicat du collège et d'action culturelle : autorisation de liquider et d'encaisser les dépenses et recettes pendant la période transitoire.**
- **Convention d'utilisation du Gymnase avec le Conseil Général (collège G Ramon)**
- **Présentation de Mme Cluzel, Principale du collège G. Ramon**
- **Projet de valorisation du Patrimoine par l'image au collège : subvention**
- **Projet de manifestation culturelle au collège: subvention**
- **Marché de Collecte des Ordures Ménagères, Marchés de collecte et de traitement des déchets issus des Points d'Apport Volontaires : orientations, délégations au Président**
- **Avenant au règlement des déchèteries : Précisions,**
- **Avenant au règlement de la Déchèterie de Cerisiers : Accueil des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), précisions**
- **Clé et Convention de répartition des actifs et passifs du SMCTOM de Vanne en Othe**
- **Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes entrant à la CCVPO suite à la dissolution de syndicat**
- **Désignation de membre à la commission urbanisme pour la commune de Vaudeurs**
- **PLUi : instauration de la démarche**
- **Subventions aux manifestations**
- **Travaux de la Commission "Santé" : Plate-forme interactive destinée aux professionnels de santé**
- **Création d'un site internet à vocation touristique et culturelle**
- **Décisions Modificatives : travaux en régies, investissements**
- **Régime Indemnitaire des personnels**
- **Indemnité de conseil du Trésorier**
- **Questions diverses**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 3 Décembre 2014, à 18 heures 30, salle des fêtes à Courgenay, sous la Présidence de Luc Maudet,

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel
BAGNEAUX	Monsieur	WILLIAM	Georges	COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques
CERILLY	Monsieur	LOTH	Patrick	FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
CHIGY	Monsieur	MAUDET	Luc	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel

ST MAURICE ARH	Monsieur	PRIN	Francis	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
THEIL /VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
VAREILLES	Monsieur	ROMIEUX	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
VAUDEURS	Monsieur	BOURDON	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH			
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José				
VILLECHETIVE	Monsieur	DEVELAY	Michel				
VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : Mmes VALLEE Édith, GARNAULT Marie Claude (supplées) M. THOMAS Bernard

Secrétaire de séance : M. Michel DEVELAY

Invité présent : MM. MARCHAND Vice-Président du Conseil Général, Mmes CLUZEL, Principale du collège G. RAMON, Mme GUILLOT, Gestionnaire du collège

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

En introduction M.PAGNIER souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Communautaire et exprime la satisfaction de sa commune à marquer par le biais de cet accueil son appartenance à notre collectivité.

❖ **Installation d'un nouveau délégué communautaire pour les communes de Vaudeurs et Lailly, délibération 064-2014 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées.**

Suite à la démission du 1^{er} adjoint de la Commune de Vaudeurs et à la désignation de M. RUIZ Pascal en qualité de 1^{er} adjoint de la Commune de Vaudeurs, Suite à la démission du 1^{er} adjoint de la Commune de Lailly et à la désignation de Mme CROSIER Christiane en qualité de 1^{er} adjoint, Monsieur Luc MAUDET, Président déclare installés dans leurs fonctions de délégués communautaires, M. RUIZ Pascal, titulaire et Mme CROSIER Christiane, suppléante

❖ **Syndicat du collège et d'action culturelle : autorisation de liquider et d'encaisser les dépenses et recettes pendant la période transitoire, délibération 065 -2014 Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu l'arrêté Préfectoral 0318-2014 portant fin d'exercice des compétences du syndicat du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque, Considérant qu'il convient d'assurer les dépenses obligatoires et d'encaisser les recettes durant la période transitoire, (la période transitoire concerne la période de la date de cessation d'activité à la date de dissolution définitive de l'établissement public décidée par arrêté préfectoral), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président du syndicat du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque à liquider et encaisser les dépenses et recettes pendant la période transitoire, sous réserve de la trésorerie disponible et à signer tous document nécessaire à l'application de la présente délibération

❖ **Convention d'utilisation du Gymnase avec le Conseil Général (collège G Ramon) délibération 080-2014 Classification 5.7 Intercommunalité**

Le Conseil Communautaire déplore les termes de l'article 7 relatif aux participations du Conseil Général dont les tarifs de base sont ceux de 2001 alors que d'autres collectivités ont

bénéficié de revalorisations plus précoces. Ceci représente un manque à gagner de plusieurs milliers d'euros sur les précédents exercices.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à renégocier les termes de l'article 7 et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

• **Présentation de son établissement par Mme Cluzel, Principale du collège G. Ramon (diaporama)**

La présentation pointe les actions innovantes et les excellents résultats obtenus par le collège.

La salle de vidéo-conférence qui a été installée est disponible au prêt pour les collectivités ou entreprises. Mme CLUZEL insiste sur le fait que ces réalisations ont été rendues possible grâce à l'aide financière des partenaires dont en particulier le syndicat du collège. En raison de difficultés administratives, cette aide ne pourra pas être versée par la CCVPO. Mme CLUZEL sollicite les communes pour un soutien global qui pourrait s'élever à 30 € par élève et par an, soit beaucoup moins que les participations qui étaient dues au syndicat par les communes.

❖ **Projet de valorisation du Patrimoine par l'image au collège : subvention, délibération 066-2014 Classification 7.5 Subventions**

Mme Chapelet expose le projet présenté par le collège G Ramon et une artiste locale portant sur la mise en valeur du patrimoine par l'image et, en particulier, de divers sites de la communauté de Communes. Ce projet se situe dans le cadre d'un appel à projet de la DRAC et de l'Académie de Dijon et porte sur l'abbaye de Vauluisant à Courgenay. Sur proposition de Mme la Vice-Présidente, considérant l'intérêt culturel de cette action ainsi que du fond documentaire d'images, le Conseil Communautaire décide de soutenir ce projet par le versement d'une subvention de 250 € qui sera versée directement à l'artiste.

❖ **Projet de manifestation culturelle au collège: subvention délibération 067-2014 Classification 7.5 Subventions**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser à l'association UNSS une subvention de 3 000€ pour soutenir l'organisation de la manifestation « championnats » qui mettra en valeur la danse et le sport au collège G. Ramon.

❖ **Marché de Collecte des Ordures Ménagères, Marchés de collecte et de traitement des déchets issus des Points d'Apport Volontaires : orientations, délégations au Président, délibération 068-2014, Classification 1.1 Marchés Publics**

Vu les travaux de la Commission « Déchets », le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer les consultations d'entreprises en vue du renouvellement du marché de Collecte des Ordures Ménagères, et des Marchés de collecte et de traitement des déchets issus des Points d'Apport Volontaires, à compter du 1^{er} mars 2015 ; Dit qu'en raison de considérations environnementales et de la situation particulière du Centre d'Incinération et de Valorisation énergétique de la Communauté de Communes du Sénonais, le traitement des Ordures Ménagères fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec le Centre d'Incinération et de Valorisation énergétique de la Communauté de Communes du Sénonais, autorise le Président à signer les marchés correspondants dans la limite des crédits fixés au budget de fonctionnement 2015 (chapitre 011 compte 611).

❖ **Avenant au règlement des déchèteries : Précisions, Délibération 069-2014 Classification 6.4 acte réglementaire**

Vu la délibération 057-2014, il y a lieu de préciser le règlement des déchèteries intercommunales, comme précisé au document qui a été porté à la connaissance des conseillers avec la convocation à la présente réunion. L'article 5 est modifié comme suit : Pour les artisans et commerçants Tout

dépôt supérieur à 1 m³ par jour est interdit ; Un dépôt exceptionnel par an sera limité à 12 m³, sur rendez-vous téléphonique au moins 72 heures avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant au règlement intérieur des déchèteries intercommunales dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

❖ **Avenant au règlement de la Déchèterie de Cerisiers : Accueil des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), précisions, Délibération 070-2014 Classification 6.4 acte réglementaire**

Vu la délibération 057-2014 du 1er Octobre 2014, il y a lieu de préciser le règlement des déchèteries intercommunales, comme indiqué au document qui a été porté à la connaissance des conseillers avec la convocation à la présente réunion. Les déchets spéciaux ou dangereux sont repris à la déchèterie Sud à Cerisiers. Cependant les déchets acceptés seront limités à ceux définis par la réglementation de l'État (les dépôts de déchets considérés comme professionnels ne pourront être acceptés). L'article 5 bis précise la nature des déchets acceptés, l'article 6 bis précise la nature des déchets refusés, l'article 9bis précise que les Horaires d'ouverture sont modifiés comme suit : Le samedi matin ouverture de 10h à 12h (comme la déchèterie Nord)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant au règlement intérieur des déchèteries intercommunales dont un exemplaire est joint à la présente délibération

❖ **Clé et Convention de répartition des actifs et passifs du SMCTOM de Vanne en Othe Délibération N°071-2014 , Classification 5.7, Intercommunalité**

Suite à la demande des service Préfectoraux, Vu la délibération 046-2014 du 17 juin 2014, il convient de statuer sur la répartition des biens et sommes figurant à l'actif et au passif du syndicat.

Considérant que la population de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe représente 69.34 % de la population totale de ce dernier, il est proposé de retenir ce pourcentage comme clé de répartition.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la répartition des actifs au prorata de la population municipale telle que définie au 1^{er} janvier 2014 soit 69.34 % à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et 30.66% à la Communauté de Communes du Sénonais. Dit que la répartition des biens matériel et immobiliers fera l'objet d'une convention entre les parties, Autorise le Président à signer tous document nécessaire à l'application de la présente délibération, procéder au recouvrement des sommes dues, au comblement du passif le cas échéant à hauteur de la répartition, effectuer toute opération budgétaire correspondante.

❖ **Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de la CCVPO suite à la dissolution de syndicat, délibération 072-2014, Classification 7.2, Fiscalité**

Vu l'article 2333-78 du CGCT, vu l'article Article 1639 A bis du Code Général des Impôts, Considérant la situation des communes de Courgenay, Lailly, Molinons, Pont sur Vanne, Saint Maurice aux Riches Hommes et Boeurs en Othe

le Conseil Communautaire décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2015, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de Courgenay, Lailly, Molinons, Pont sur Vanne, Saint Maurice aux Riches Hommes et Boeurs en Othe, dit que le taux de cette taxe sera identique à celui appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes.

❖ **Désignation de membre à la commission urbanisme pour la commune de Vaudeurs, délibération 073-2014, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Vu la délibération installant M. RUIZ Pascal en qualité de délégué pour la commune de Vaudeurs
Vu la délibération 028-2014, portant entre autres désignation des membres à la **Commission**

Urbanisme : Un représentant par commune dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme, Sont candidats et sont désignés, pour leur commune

Les Sièges M. LENGLET Patrick

Vaudeurs M. RUIZ Pascal

La commission se compose comme suit :

<i>Arces-Dilo</i>	M. BEZINE Jacques	<i>Bagneaux</i>	M. GEORGES William
<i>Boeurs En Othe</i>	Mme GIVAUDIN Françoise	<i>Cérilly</i>	M. LOTH Patrick
<i>Cerisiers</i>	M. HARPER Patrick	<i>Chigy</i>	M. MAUDET Luc
<i>Coulours</i>	Mme VAILLANT Christine	<i>Courgenay</i>	M. PAGNIER Daniel
<i>Flacy</i>	M. DEN DEKKER Jacques	<i>Foissy</i>	M. THOMAS Bernard
<i>Fournaudin</i>	Mme CHAPELET Marie	<i>La Postolle</i>	M. LAPOTRE Daniel
<i>Lailly</i>	Mme MASSE Sylvette	<i>Les Clérimois</i>	M. REVELLAT Edmond
<i>Les Sièges</i>	M. LENGLET Patrick	<i>Molinons</i>	M. BEZINE Yves
<i>Pont Sur Vanne</i>	M. STERN Michel	<i>St Maurice ArHommes</i>	M. PRIN Francis
<i>Theil Sur Vanne</i>	M. COQUILLE Bernard	<i>Vareilles</i>	M. ROMIEUX Bernard
<i>Vaudeurs</i>	M. RUIZ Pascal	<i>Vaumort</i>	Mme ROCHÉ Marie-José
<i>Villechétive</i>	M. DEVELAY Michel	<i>Villeneuve l'archevêque</i>	M. KARCHER Sébastien

❖ **PLUi : instauration de la démarche, prescription de l'élaboration du plu intercommunal, délibération 074-2014, Classification 2.1 Documents d'Urbanisme**

Monsieur DEVELAY présente la démarche, suite aux deux conférences des maires. Il rappelle que chaque commune doit désigner par délibération, un élu relai (voire un suppléant) pour seconder le délégué de sa collectivité à la commission urbanisme et rapporter auprès du Conseil Municipal les avancées du projet. M. DEVELAY fait une lecture complète de la délibération suivante :

Monsieur le président présente l'opportunité et l'intérêt pour la communauté de communes de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Conformément à l'article un de nos statuts concernant l'aménagement de l'espace communautaire, en 2012 fut décidé la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUi). En Janvier 2014, le périmètre de la CCVPO était réalisé avec 24 communes et leurs règles d'urbanisme diverses.

La loi ALUR devenant applicable, nous devons mettre en place le PLUi qui permettra à tous les Conseils municipaux de décider, sous couvert du projet communautaire, de l'utilisation de nos sols par le biais d'un Projet global d'urbanisme et d'aménagement fixant les règles d'utilisation des sols sur l'intégralité du territoire communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le président

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Considérant :

- que l'établissement d'un plan local d'urbanisme Intercommunal permettra à la communauté de communes d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit, à savoir :

- Mettre en œuvre un Projet global d'urbanisme et d'aménagement fixant les règles d'utilisation des sols sur l'intégralité du territoire communautaire.
- S'engager à respecter les principes de développement durable pour une gestion économe de l'espace, tout en répondant aux besoins de développement local.
- Associer les personnes publiques autres que l'État à nos travaux.
- Respecter notre règle communautaire : mutualisation des moyens et des compétences, solidarité entre les territoires.

- qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;
- que les services de l'État sont associés à l'initiative du président ou à la demande du préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de collaboration avec les communes membres, suite aux conférences intercommunales ayant rassemblé, les 18 septembre et 30 Octobre 2014 à l'initiative du président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe les maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au président conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme ;

3 - que les personnes publiques autres que l'État, qui en auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLUi lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;

4 - de veiller à l'association des services de l'État au sens de l'article L. 123-7 ;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

6 - de donner autorisation au président pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi ;

7 - de solliciter de l'État conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation globale de décentralisation soit allouée à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 opération 10) dans la section investissement ;

9 - de transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes :

- Perceneige, Thorigny sur Oreuse, Voisines, Fontaine la Gaillarde, Villiers Louis, Malay le Petit, Noe, Les Bordes, Dixmont, Bussy en Othe, Bellechaume, Champlost, Vénizy, Chailley, Sormery , Saint-Mards-en-Othe, Aix-en-Othe, Bérulle, Rigny-Le-Ferron, Vulaines, Planty, Pouy-sur-Vannes, Bercenay-le-Hayer, Bourdenay, Trancault.

et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins :

Communauté de Communes du Sénonais, Communauté de Communes Yonne Nord, Communauté de Communes du Villeneuvien, Communauté de Communes du Jovinien, Communauté de Communes du Florentinois, Communauté de Communes du Seignelois, Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois, Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

10 - Un projet de territoire doit pour être réussi être mené avec ses habitants. Plus qu'une obligation juridique, la concertation constitue l'opportunité d'impliquer les habitants dans une démarche de co-construction d'un projet de territoire.

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se fera par les moyens suivants.

- Relai des réunions sur internet (site de la CCVPO et lien sur le site des communes, si possible)
- Dossiers en mairies sur l'avancement des études avec un registre pour les remarques et suggestions et une « Boite à idées » en mairies et au siège de la Communauté de Communes
- Dépliant envoyé aux habitants
- Réunion publique en regroupant les communes par secteurs.
- Réunions publiques à l'échelle communautaire (obligatoires) une pour la phase de diagnostique, une pour le PADD
- Communication dans la presse locale
- Articles dans les publications de la CCVPO ou des communes
- Stand à l'occasion des évènements communautaires, le cas échéant

11- que la collaboration avec les communes membres de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe se fera sous forme d'un groupe de travail qui suivra le déroulement de toute les phases du PLUi et sera composé de membres de la commission « urbanisme » de la CCVPO. Les conseils municipaux désigneront en plus du membre élu à cette commission un élu relai chargé du PLUi, voire un suppléant. Les réunions de travail programmées avec le cabinet d'Urbanisme choisi devront se dérouler sur l'ensemble du territoire communautaire. Les communes accueilleront le groupe de travail. Les réunions par secteur de communes seront proposées en fonction des thèmes abordés. Les élus chargés du suivi du PLUi restitueront à l'occasion des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ; aux présidents du conseil régional et du conseil général ; aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

- au président de l'EPCI chargé du SCOT (lorsque le périmètre du schéma est défini, cas d'une commune incluse dans un SCOT ou limitrophe à un SCOT sans être couverte par un autre SCOT) ;

Conformément à l'article R130-20, la présente délibération sera transmise au centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

A la question de Mme GIVAUDIN, il est répondu que la CCVPO n'organisera pas de réunion publique par commune mais par section de communes. M. MAUDET rappelle que le PLUi est co-construit, et que cette collaboration est essentielle à l'intérêt du PLUi, les difficultés rencontrées sont les mêmes pour tous. Les maires auront en charge d'informer régulièrement leurs administrés et de rapporter à leur conseil municipal. M. MAUDET et M. DEVELAY sont cependant prêts à intervenir dans les conseils municipaux qui le souhaitent. La première étape consistera en un bilan du territoire qui nécessitera au moins un an.

❖ **Subventions aux manifestations, délibération 075-2014 Classification 7.5 Subventions**

Vu la délibération 018-2014 fixant la liste des associations ayant sollicité une subvention pour une manifestation organisée en 2014, vu les bilans financiers présentés suite à ces animations, le Conseil Communautaire décide d'attribuer les sommes suivantes

<u>Animations retenues en 2014 :</u>	Montant
Amicale Patrimoine Siégeois : « un dimanche à la campagne »	500
<u>Animations parrainées par la CCVPO</u>	

Amis de la Chapelle de St Maurice aux Riches Hommes 1914/1918 avec un concert à la maison de retraite	1 000
--	-------

Travaux de la Commission "Santé" : Plate-forme interactive destinée aux professionnels de santé

Le président expose aux délégués communautaires le compte rendu des réunions de l'association Pôle de Santé Ambulatoire de la Vanne et du Pays d'Othe (PSAVPO) animées par la Communauté de Communes, suite aux travaux de la Commission santé. Il ressort que les professionnels de santé ont besoin de communiquer de façon indépendante et sécurisée. Le projet de plateforme d'échange qui leur a été présenté le 20 Novembre 2014 a été approuvé. Le cout du projet s'élève à 2640€ TTC pour l'étude, la conception, la mise en service et la formation des adhérents, plus une cotisation personnelle des professionnels de 40€ par an pour les droits d'accès. Le Président propose au Conseil communautaire de prendre en charge les frais d'élaboration de la Plateforme. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de faire l'acquisition d'une plate-forme de communication interactive sécurisée.

❖ **Création d'un site internet à vocation touristique et culturelle, délibération 076-2014**
Classification

Mme Chapelet présente le compte rendu de la réunion tenue le 2 décembre avec les deux syndicats d'initiatives. Ces deux entités ont des habitudes de travail différentes et il faut harmoniser les actions communautaires en direction du tourisme et envisager l'avenir. Tous les offices de tourisme devront être intégrés à une intercommunalité en 2016 et le futur des syndicats d'initiatives pourrait être semblable. Il est envisagé la création d'un site internet unique à vocation touristique et culturelle afin d'harmoniser les informations relatives à ces domaines et de leur assurer une large diffusion avec un visuel commun. Le contenu sera défini par la commission tourisme. Le site sera mis à jour par nos agents. Le cout prévisionnel de conception et de formation est de 3000 à 5000€ qui seront portés au BP 2015. Les sites existants (SIVV et CCVPO) ne correspondent pas aux besoins et ne pourront pas servir de support. M. MAUDET insiste sur l'importance de développer nos atouts touristiques dans le futur cadre du Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCOT)

❖ **Décisions Modificatives : travaux en régies, investissements, délibération 077-2014**
Classification 7.1 Décision Budgétaire

Afin de procéder aux écritures comptables nécessaires à l'intégration des travaux réalisés en régie pour l'année 2014, et des études et insertions relatives au marché de construction de la déchèterie Sud, le conseil communautaire décide de porter au budget les décisions modificatives suivantes

compte	nature	montant +	montant+	
722	042	4 000,00 €		travaux en régie
2313-19	041		4 000,00 €	
2033-19	040	1 355,00 €		insertions et études déchèterie
2031-19	040	15 900,00 €		
2313-19	040		17 255,00 €	
2051-000	PSAVPO	3 000,00 €		
2152-16			3 000,00 €	

❖ **Personnels : Régime Indemnitare, Délibération N° 078-2014, Classification 4.5 Régime Indemnitare**

Vu le régime indemnitaire instauré par délibération 053-2012 en date du 12 décembre 2012 ; Dit que les indemnités pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires ; Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité, à la valeur professionnelle et à la discipline, au temps de présence, à l'absentéisme et aux astreintes demandées ; Précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ; Dit que le versement des indemnités sera effectué mensuellement ;

Dit que le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif ;

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget article 64 chapitre 012 au budget primitif de chaque année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire le régime indemnitaire,

- sur la base des indemnités objet du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : Agents de catégorie C : Soit adjoints administratifs, d'animation ou techniques : coefficient multiplicateur d'ajustement maximal fixé à *deux fois* le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis.

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : objet du décret du 2002-63 du 14 janvier 2002, Agents de catégorie A : Soit Attaché Territorial : Coefficient multiplicateur d'ajustement maximal fixé à *trois fois* le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis. IFTS 2^{ème} Catégorie.

Fixe le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : objet du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, et 2007-1630 du 19 décembre 2007 comme suit : Agents de catégorie B et C relevant des services administratifs, animation ou techniques, pour les heures réelles effectuées à la demande de l'autorité territoriale, sur décompte déclaratif, dans la limite maximale de 100 heures par an et par agent.

Un tableau chiffré par catégorie de prime et de personnels est présenté au Conseil communautaire pour préciser les enjeux financiers liés à ce régime indemnitaire. L'enveloppe s'élève à un montant global de 26515€ dont 15090€ pour les primes et 11440€ pour les heures supplémentaires.

❖ **Indemnité de conseil du Trésorier, Délibération N° 079-2014, Classification 4.5 Régime Indemnitaire**

Suite au courrier de Mme le Receveur Communautaire proposant au Conseil Communautaire de délibérer en vue de l'attribution d'une indemnité de conseil payable en fonction des masses budgétaires, il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et leurs établissements publics locaux, Le Conseil Communautaire décide de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière, économique et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, décide par 11 voix contre, 23 voix pour, d'accorder au receveur l'indemnité de conseil, et fixe par 16 voix contre, 18 voix pour, le taux à 100%, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribué à Corinne CONDAMINET receveur communautaire.

SPANC

M. HARPER rappelle aux maires l'importance de mesurer les autorisations de rejets des installations d'assainissement non collectifs en matière d'hygiène publique, de s'assurer de la qualité de ces rejets et de signer le cas échéant les autorisations correspondantes lors des demandes de travaux en assainissement non collectifs. Il indique également qu'un contrat d'entretien est obligatoire dans le cadre de l'installation d'une micro-station. M. REVELLAT demande ce qu'il en sera des obligations de mise aux normes des installations défectueuses. La CCVPO reste souple sur ces points sauf en cas de non-conformité grave. La fréquence des contrôles a été espacée au maximum légal.

Questions diverses

M. MAUDET fait lecture de la lettre de remerciement des Amis de la Chapelle pour l'aide matérielle accordée lors de la manifestation relative à la Grande Guerre.

M. STERN invite les conseillers à l'inauguration de la salle polyvalente de Pont sur Vanne le 20 décembre prochain et sollicite des modèles et expériences en matière de règlement intérieur de ces espaces.

M. KARCHER invite les conseillers à l'honorariat de M. REBEQUET ancien Président de la CCVPO et maire de Villeneuve l'Archevêque le 18 décembre

Les vœux de la CCVPO auront lieu le 24 janvier à 10h00 à l'occasion de l'inauguration de la médiathèque de Cerisiers et du vernissage de l'exposition GALLO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 3 décembre 2014

❖ Installation d'un nouveau délégué communautaire pour les communes de Vaudeurs et Lailly, délibération 064-2014 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées.....	2
❖ Syndicat du collège et d'action culturelle : autorisation de liquider et d'encaisser les dépenses et recettes pendant la période transitoire, délibération 065 -2014 Classification 5.7 Intercommunalité	2
❖ Convention d'utilisation du Gymnase avec le Conseil Général (collège G Ramon) délibération 080-2014 Classification 5.7 Intercommunalité	2
❖ Projet de valorisation du Patrimoine par l'image au collège : subvention, délibération 066-2014 Classification 7.5 Subventions	3
❖ Projet de manifestation culturelle au collège: subvention délibération 067-2014 Classification 7.5 Subventions ..	3
❖ Marché de Collecte des Ordures Ménagères, Marchés de collecte et de traitement des déchets issus des Points d'Apport Volontaires : orientations, délégations au Président, délibération 068-2014, Classification 1.1 Marchés Publics.....	3
❖ Avenant au règlement des déchèteries : Précisions, Délibération 069-2014 Classification 6.4 acte réglementaire	3
❖ Avenant au règlement de la Déchèterie de Cerisiers : Accueil des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), précisions, Délibération 070-2014 Classification 6.4 acte réglementaire.....	4
❖ Clé et Convention de répartition des actifs et passifs du SMCTOM de Vanne en Othe Délibération N°071-2014 , Classification 5.7, Intercommunalité	4
❖ Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de la CCVPO suite à la dissolution de syndicat, délibération 072-2014, Classification 7.2, Fiscalité	4

❖ Désignation de membre à la commission urbanisme pour la commune de Vaudeurs, délibération 073-2014, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées	4
❖ PLUi : instauration de la démarche, prescription de l'élaboration du plu intercommunal, délibération 074-2014, Classification 2.1 Documents d'Urbanisme	5
❖ Subventions aux manifestations, délibération 075-2014 Classification 7.5 Subventions.....	7
❖ Création d'un site internet à vocation touristique et culturelle, délibération 076-2014 Classification.....	8
❖ Décisions Modificatives : travaux en régies, investissements, délibération 077-2014 Classification 7.1 Décision Budgétaire	8
❖ Personnels : Régime Indemnitare, Délibération N° 078-2014, Classification 4.5 Régime Indemnitare.....	8
❖ Indemnité de conseil du Trésorier, Délibération N° 079-2014, Classification 4.5 Régime Indemnitare.....	9

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 8 décembre 2014
Et publication ou notification, le 8 décembre 2014
Suivent les signatures